

N°08.2026



ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE ACCORDEE A L'ASSOCIATION LE TREIZE ALTILLACOIS DANS LE
CADRE DE L'ORGANISATION DES 12 HEURES ALTILLACOISES
LE SAMEDI 30 MAI 2026
N°1

Le Maire de la Commune d'Altillac,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L.3334-2 ou 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de Monsieur Sébastien CAUMES, secrétaire de l'association Le Treize Altillacois en date du 04 février 2026,
Vu l'organisation des 12 heures altillacoises (concours de pétanque et repas) le samedi 30 mai 2026 au boulodrome d'Altillac,
Considérant la bonne organisation de cette journée au sein de la commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Sébastien CAUMES, secrétaire de l'association Le Treize Altillacois est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie :

*** le SAMEDI 30 MAI 2026 de 07H00 A 00H00**
(12 heures altillacoises (concours de pétanque et repas))

ARTICLE 2 :

A charge pour l'organisateur de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la police des débits de boissons, et de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout tapage nocturne, y compris lors de la sortie des consommateurs.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté est adressée à :
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,
Monsieur Sébastien CAUMES, secrétaire de l'association Le Treize Altillacois.

Fait à Altillac, le 05 février 2026.
Le Maire,
Denis PINSAC.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to Denis Pinsac.

